

Consommateurs résidentiels

Luminus Actif+ Electricité (janvier-mars 2018)

Conditions particulières (REF EA+C2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Votre tarif électricité s'entend TVA 21% incluse et est composé de 3 parties :

1. Redevance fixe et coût de l'énergie

	<u> </u>	
	Compteur	Compteur monohoraire
	monohoraire	(Annualisation estimée ¹)
Redevance fixe² (€/an)	90,75	90,75
Coûts de l'énergie³ (c€/kWh)	7,35	7,03
	Compteur bihoraire	Compteur bihoraire (Annualisation estimée¹)
Redevance fixe² (€/an)	90,75	90,75
Coûts de l'énergie jour³ (c€/kWh)	7,87	7,49
Coûts de l'énergie nuit³ (c€/kWh)	5,20	4,94
	Compteur exclusif nuit	Compteur exclusif nuit (Annualisation estimée¹)
Redevance fixe² (€/an)	-	-
Coûts de l'énergie³ (c€/kWh)	5,20	4,94

2. Coûts d'utilisation des réseaux et Cotisation fédérale

		Coûts de distribution (c€ /kWh)							
Région	Gestionnaire de réseau	Jour (Compteur de jour)	Jour (Compteur de jour et de nuit)	Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€ /kWh)	Activité de mesure et de comptage (€ /an)	Cotisation fédérale (c€ /kWh)(**)	Redevance producteur local (€ / kW/an) (***)
FL	GASELWEST	19,58	19,58	13,23	4,42	2,05	4,39	0,3485	121,46
	IMEA	13,85	13,85	10,38	3,54	1,97	4,39	0,3485	93,87
	IMEWO	15,47	15,47	10,40	3,60	2,08	4,39	0,3485	99,61
	INFRAX WEST	14,64	14,64	11,65	5,07	1,97	5,24	0,3485	98,98
	INTER-ENERGA	13,03	13,03	10,57	4,65	1,95	5,24	0,3485	91,14
	INTERGEM	13,50	13,50	9,06	3,15	2,01	4,39	0,3485	87,14
	IVEG	16,29	16,29	12,74	5,77	2,59	5,24	0,3485	114,19
	IVEKA	15,75	15,75	11,25	3,81	1,75	4,39	0,3485	100,58
	IVERLEK	15,67	15,67	10,90	3,71	1,90	4,39	0,3485	99,16
	PBE	14,15	14,15	10,88	5,54	1,92	5,24	0,3485	94,02
	SIBELGAS-N	16,60	16,60	11,98	4,34	2,07	4,39	0,3485	107,67
WAL	AIEG	8,09	8,61	6,41	5,42	3,99	25,13	0,3320	-
	AIESH	12,56	12,85	8,25	7,02	2,92	16,55	0,2661	-
	GASELWEST	14,60	14,60	8,17	5,42	3,20	5,54	0,2926	-
	ORES (Brabant Wallon)	8,90	9,43	5,54	4,59	3,85	17,73	0,3039	-
	ORES (EST)	14,09	15,05	8,49	6,80	4,01	16,84	0,3039	-
	ORES (Hainaut Electricité)	10,31	10,85	6,89	5,87	3,91	17,73	0,3039	-
	ORES (Luxembourg)	12,14	12,89	7,51	6,12	4,01	17,73	0,3039	-
	ORES (Mouscron)	7,35	7,72	5,10	4,42	3,77	17,73	0,3039	-
	ORES (Namur)	11,09	11,74	6,94	5,76	3,85	17,73	0,3039	-
	ORES (Verviers)	14,88	15,81	9,12	7,41	3,86	17,12	0,3039	-
	PBE	11,07	11,07	8,00	5,80	3,30	6,35	0,2676	-
	TECTEO RESA	9,23	10,21	5,71	5,01	3,63	19,90	0,3039	-
	WAVRE	10,82	12,95	8,70	8,16	3,81	20,72	0,3270	-
RBC	SIBELGA	9,50	9,50	6,83	6,03	2,06	15,20	0,3458	-

^(*) Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be. (***) TVA non applicable. (****) Max. 10 kW.

3. Autres taxes, redevances, cotisations et surcharges

	Unité	Flandre	Wallonie	Bruxelles-Capitale
Cotisation sur l'énergie	c€/kWh	0,2331	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (*)(**)	c€/kWh	-	0,0750	-
Cotisation Fonds énergie (*)				
Basse tension résidentiel	€/mois	0,4200	-	-
Basse tension non résidentiel	€/mois	7,8700	-	-

^(*) TVA non applicable.

Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale	€/an
<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 kVA et <= 6 kVA	11,76
> 6 kVA et <= 9,6 kVA	18,88
> 9,6 kVA et <= 13 kVA	23,67
> 13 kVA et <= 18 kVA	35,43
> 18 kVA et <= 36 kVA	47,19
> 36 kVA et <= 56 kVA	94,53
> 56 kVA	153,62

WAL RBC Coûts énergie verte 2,37 2,93 1,03 (c€/kWh)(*) Coûts cogénération 0,31 (c€/kWh)(*)

¹ Estimation basée sur les prix en cours et les prix des 3 prochains trimestres

² Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

³ Le coût de l'énergie comprend la compensation pour les pertes électriques actives sur le réseau de transport fédéral. Pourcentages applicables en 2016 (tels que publiés sur www.elia.be) : heures pleines 1,35%, heures creuses 1,25%, week-end 1,25%.

^(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

Informations sur votre tarif

Index (hors TVA): (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 40,42 EMarketCWE = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (hors TVA) :

Jour (compteur de jour) = 0,108 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,700

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,127 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3

Endex 3-0-3) + 1,380 et nuit = 0,089 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,690 Exclusif nuit = 0,089 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,690

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de

maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par la CREG et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Services inclus dans votre tarif (plus d'information sur www.luminus.be)

Electro Repair & Replace : service de réparation inclus dans votre tarif jusqu'au 31 décembre 2018 (conditions sur www.luminus.be/ElectroRepairReplace). Luminus EXTRAS! : programme de fidélité offrant des avantages exclusifs de Luminus et de ses partenaires externes.

My Luminus : votre espace clients pour gérer tous vos services en ligne.

FactureManager : la flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

En cas de résiliation de votre contrat d'énergie, il est également mis un terme aux services inclus dans ce contrat.

Durée de votre contrat

Si le Point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée d'un an et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an. Si le Point de fourniture est situé en Région de Bruxelles-Capitale, votre contrat a une durée de trois ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au

contrat Luminus Actif+ Electricité , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser

Paiement et mode d'envoi de vos factures

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte. Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable au'une seule fois.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant vous etes egalement reuveaue d'une informant de 10 % sur circique informant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouverement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

Origine de votre énergie

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le produit que vous utilisez :

- 2,17% installations de cogénération de qualité
- 60,96% nucléaire
- 36,87% combustibles fossiles

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le total de l'énergie fournie par Luminus :

- 32,22% sources d'énergie renouvelables
- 1,47% installations de cogénération de qualité
- 41,32% nucléaire
- 24,99% combustibles fossiles

WALLONIE

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le produit que vous utilisez :

- 55,67% nucléaire
- 44,33% gaz naturel

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le total de l'énergie fournie par Luminus :

- 35,46% sources d'énergie renouvelables
- 35.93% nucléaire
- 28,61% gaz naturel

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (RBC)

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le produit que vous utilisez :

- 51,21% nucléaire
- 35,93% gaz naturel
- 12,86% autres combustibles fossiles

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le total de l'énergie fournie par Luminus :

- 53,37% sources d'énergie renouvelables
- 23.88% nucléaire
- 16,75% gaz naturel
- 6.00% autres combustibles fossiles

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

